

2021/12/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/03

Objet : Proposition d'un nouveau plan de financement pour la programmation de la phase 5 du CTMA Sources en action – volets travaux de restauration de la Continuité écologique et indicateurs de suivi

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

En exercice	Présents	Votants			
64	39	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
30	9	12	-	-	-

Vu la délibération n° 2021/06/06 du 25 juin 2021 relative à la programmation de Milieux Aquatiques Sources en actions (2017-2021) et de son plan de financement, la phase 5 du Contrat SLOW d'aménagement des vadoses travaux de restauration de la continuité écologique et indicateurs de suivi

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 25 juin 2021, le Conseil communautaire a validé la vente du site de l'étang de Prugnolas, ainsi que le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux à réaliser sur le site. Le programme de travaux comprenait 3 ouvrages : l'effacement de l'étang de Prugnolas conformément aux conditions d'acquisition du CEN Nouvelle-Aquitaine, lauréat de la vente, ainsi que 2 ouvrages privés en aval. L'objectif était de réaliser des travaux de restauration de la Continuité écologique sur le ruisseau de Haute-Faye au regard des enjeux écologiques présents sur ce cours d'eau et de la programmation prévisionnelle de la phase 5 du CTMA Sources en actions (2017-2021). Pour rappel, le plan de financement validé était le suivant :

NOM OUVRAGES	Dépenses prévisionnelles en € HT	Aide Région Nouvelle-Aquitaine		Aide Agence de l'eau Loire-Bretagne		Aide Conseil Départemental de la Creuse		Autofinancement	
		Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'autofinancement
EFFACEMENT DIGUE DE L'ETANG-TOURBIERE DE PRUGNOLAS	97 405,00 €	50,00%	48 702,50 €	50,00%	48 702,50 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EQUIPEMENT PASSAGE BUSE EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 759,00 €	10,00%	3 375,90 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 375,90 €	80,00%	27 007,20 €
EQUIPEMENT ANCIENNE DIGUE D'ETANG EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 396,00 €	10,00%	3 339,60 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 339,60 €	80,00%	26 716,80 €
INDICATEURS DE SUIVI	4 200,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €
TOTAL	168 760,00 €	32,84%	55 418,00 €	30,10%	50 802,50 €	3,98%	6 715,50 €	33,08%	55 824,00 €

Seul un ouvrage privé sur les deux fléchés a reçu une autorisation du propriétaire concerné. Les travaux ne pourront donc être réalisés que sur l'ouvrage ayant reçu l'accord du propriétaire.

L'étude d'aménagement a été poursuivie et le montant estimatif affiné par le bureau d'étude NCA environnement. Un devis estimatif a été sollicité pour compléter le dossier de demande de subventions et de nouveaux échanges ont eu lieu avec les partenaires financiers pour préciser le plan de financement.

Le projet consiste à restaurer le bon état écologique des milieux aquatiques notamment en faveur de la préservation de la mulette perlière, espèce protégée et menacée, bénéficiant d'un Plan National d'Actions de préservation. C'est à ce titre que le projet peut bénéficier de taux de subventions importants (d'où les modifications d'intitulés sollicités par les partenaires financiers dans le tableau ci-dessous).

En fonction de ces derniers éléments, le plan de financement a été retravaillé. Dans cette nouvelle version, les travaux concernent l'effacement de la digue de l'étang de Prugnolas et le remplacement de la buse située en aval de cette digue.

Le montant de subventions sur l'opération est plafonné à 80%. L'effacement de la digue nécessiterait donc un autofinancement de la Communauté de communes de 15 675,63€ HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

NOM OUVRAGES	TYPE	DEPENSES PREVISIONNELLE ESTIMATION SELON PRO EN € HT	DEPENSES PREVISIONNELLE SELON DEVIS EN € HT	REGION NOUVELLE AQUITAINE		AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE		AUTOFINANCEMENT	
				Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux	Montant d'autofinancement
EFFACEMENT DIGUE DE L'ETANG DE PRUGNOLAS	Travaux	74 100,00 €	70 968,13 €	20%	15 675,63 €	60%	47 026,88 €	0%	0 €	20%	15 675,63 €
	Maîtrise d'œuvre (10%)	7 410,00 €									
RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES / PETITE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE EN FAVEUR DE LA MULETTE PERLIÈRE	Travaux	29 300,00 €	31 906,98 €	20%	6 967,40 €	50%	17 418,49 €	10%	3 483,70 €	20%	6 967,40 €
	Maîtrise d'œuvre (10%)	2 930,00 €									
INDICATEURS DE SUIVI		4 200,00 €	4 200,00 €	0%	0 €	50%	2 100 €	0%	0 €	50%	2 100 €
TOTAL		117 940,00 €	117 415,11 €	19,28%	22 643,02 €	56,68%	66 545,37 €	3%	3 483,70 €	21,07%	24 743,02 €

Ces nouveaux éléments seront transmis aux partenaires financiers afin de compléter et amender les dossiers de demandes de subvention déposés suite au conseil communautaire du mois de juin 2021.

Le Président précise qu'un recours a été déposé au tribunal administratif con par le Conseil communautaire. Pour rappel, la délibération 20210605 concerne que les travaux d'effacement soient réalisés pour répondre aux conditions de l'offre de l'acquéreur retenu en première position. Considérant que le jugement qui sera rendu par le Tribunal Administrative pourrait remettre en cause la vente et donc la réalisation de ces travaux, le Conseil demande à ce que le choix de suspendre ou non la signature de la vente soit inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire suivant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le programme d'actions des volets travaux continuité écologique et indicateurs de suivi de la phase 5 du CTMA Sources en actions (2017-2021) présenté ci-avant.
- Valide le nouveau plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse conformément au plan de financement présenté.
- Autorise le Président à déposer les dossiers de déclaration et/ou demande d'autorisation de mise en œuvre des travaux auprès des services de l'Etat compétents.
- Demande l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire suivant d'une délibération sur le choix de suspendre ou non la signature de la vente de l'étang de Prugnolas.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20211207-20211203-DE

